

A vos agendas !

Les prochaines Rencontres Annuelles de l'IPS se tiendront le 20 novembre 2018 de 09h00 à 14h00 à la Maison de la Recherche - PARIS.

A cette occasion, des décideurs politiques, aux côtés d'influenceurs institutionnels échangeront avec des représentants de l'IPS et apporteront des réponses et pistes de réflexion sur les réformes prioritaires à mener en matière de protection sociale.

Inscriptions à venir.



Présentation du projet de loi « PACTE » en Conseil des ministres

Le gouvernement souhaite améliorer l'attractivité et la portabilité des différents dispositifs actuels afin d'augmenter l'encours qui est de 200 milliards aujourd'hui pour atteindre 300 milliards à l'horizon 2022. Pour renforcer l'attractivité de ces produits, le projet de loi PACTE offre désormais la possibilité aux épargnants la liberté de sortie concernant leur épargne : soit en capital soit en rente. Par ailleurs, l'article 20 du projet de loi prévoit la mise en place d'une gestion pilotée qui deviendra l'option par défaut afin d'orienter l'épargne vers les actions. Troisième et dernière nouveauté, le projet de loi Pacte devrait assurer la portabilité entre les différents produits afin que l'épargnant puisse transférer son épargne lorsqu'il change d'entreprise.

p.2

Etudes

Retraite La Drees a publié une étude intitulée « Les retraités et les retraites – Edition 2018 ». **Fin 2016, 16,1 millions de personnes perçoivent une pension de droit direct des régimes de retraite français.** p.3



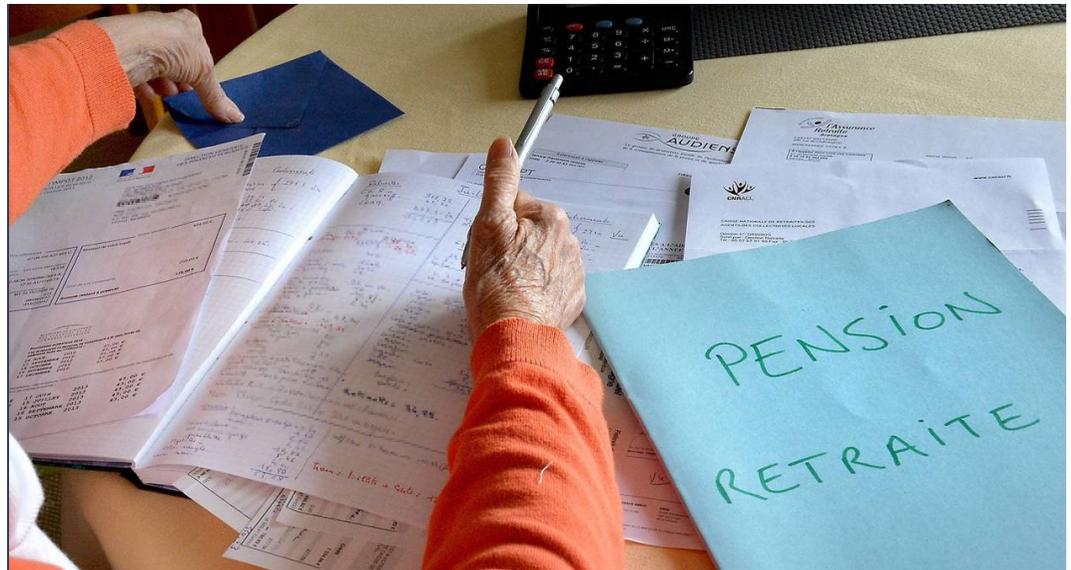
« **Baisser le poids des dépenses publiques : les leçons de l'expérience des pays européens** »

France Stratégie publie une note sur le sujet p.4



AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.5



REFORME DES RETRAITES

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a initié la consultation citoyenne sur la future réforme des retraites et annoncé les premiers contours de la réforme. Jean-Paul Delevoye a ainsi accordé sa préférence à un **système par points avec « une portabilité des droits quel que soit le type d'employeur et le secteur »**. L'objectif de la réforme est « **qu'à carrière identique, revenu identique, la retraite soit identique** »

p.2

Financement de la protection sociale

Le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) a publié un rapport « sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale » **Ce rapport permet notamment d'apporter un éclairage sur les principales mesures des lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2018 touchant les recettes des organismes sociaux en 2018**, incluant le relèvement de la CSG en substitution de diverses réductions de taux de cotisations sociales en faveur des salariés et des travailleurs indépendants.

p.3

Réforme des retraites

Jean-Paul Delevoye annonce la construction d'un système par points et débute les premières concertations avec les partenaires sociaux et le patronat

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites a initié la consultation citoyenne sur la future réforme des retraites et annoncé les premiers contours de la réforme.

Jean-Paul Delevoye a ainsi accordé sa préférence à un **système par points** avec « **une portabilité des droits quel que soit le type d'employeur et le secteur** ». **L'objectif de la réforme est « qu'à carrière identique, revenu identique, la retraite soit identique »** précise le Haut-commissaire. Par ailleurs, si le gouvernement souhaite construire un système universel, certains régimes spéciaux pourraient néanmoins garder leurs spécificités. Le haut-commissaire souhaite examiner « les convergences possibles » mais aussi « les spécificités qu'il est justifié de maintenir **comme par exemple pour les militaires ou pour les régimes des indépendants** ». La question des régimes spéciaux sera abordée « au deuxième semestre » de cette année.

Concernant l'âge de départ à la retraite, le Haut-commissaire a précisé qu'avec un système par points, « la notion de durée disparaît ». Néanmoins, « **l'âge actuel de 62 ans devrait être conservé** » pour éviter que trop de Français se retrouvent « avec de toutes petites retraites ».

Le dernier point est que la réforme pourrait introduire une part de capitalisation pour « les plus gros salaires qui excéderaient un certain plafond (au-dessus de 120 000 € de revenus, 160 000 € ou plus) ». Cette question sera également traitée au deuxième semestre 2018.

Parallèlement à ces annonces, le Haut-commissaire a débuté les concertations avec les partenaires sociaux et le patronat afin de préparer un projet de loi qui doit être présenté par le gouvernement au premier semestre 2019.

Les thématiques de cette concertation sont :

1. La construction d'un sys-

tème universel, commun à tous les actifs où sera abordée la définition du nouveau régime en termes de périmètre, de niveau de couverture, d'assiette et de taux de cotisation ;

2. La construction d'un système redistributif et solidaire avec la prise en compte des droits non contributifs liés à la maladie, la maternité, au chômage ainsi que les minima de pension ;

3. La construction d'un système tenant compte des évolutions de la société avec l'examen des droits familiaux et la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

4. Les conditions d'ouverture des droits à retraite avec notamment l'objectif de donner plus de liberté dans la transition vers la retraite ;

5. La reconnaissance des spécificités de certains parcours professionnels où seront examinées les conditions des départs anticipés à la retraite ;

6. La construction d'un système pérenne, responsable et solide où seront abordées

les questions de gouvernance, de pilotage et d'organisation du système universel ainsi que les modalités de transition entre l'ancien et le nouveau système.

Dans le cadre des concertations, 10 organisations sont consultées par le Haut-commissariat à la réforme des retraites : la CFDT, l'Unsa, la FNSEA, FO, CFE-CGC, l'U2P, le Medef, la CGT, la CPME et la CFTCI. Ainsi, chaque organisation sera reçue 12 fois, avec à chaque étape un premier « échange autour d'un diagnostic », puis une deuxième rencontre pour « aborder des questions ouvertes ».

Actuellement, les premières réunions sur la thématique des droits non-contributifs sont en cours avec les partenaires sociaux. La deuxième réunion sur cette même thématique aura lieu courant juin.

La question des droits familiaux et de l'égalité entre les femmes et les hommes doit également être abordée avant l'été.

Le texte du projet de loi « PACTE » présenté en Conseil des ministres le 18 juin

Le texte ne devrait néanmoins pas être débattu au Parlement avant la rentrée de septembre 2018.

Le gouvernement souhaite ainsi améliorer l'attractivité et la portabilité des différents dispositifs actuels (Perp, Madelin, Perco, article 83) afin d'augmenter l'encours qui est de 200 milliards aujourd'hui pour atteindre 300 milliards à l'ho-

rizon 2022. Pour renforcer l'attractivité de ces produits, le projet de loi PACTE offre désormais la possibilité aux épargnants la liberté de sortie concernant leur épargne : soit en capital soit en rente. Par ailleurs, l'article 20 du projet de loi prévoit la mise en place d'une gestion pilotée qui deviendra l'option par défaut afin d'orienter l'épargne vers les actions. Troisième et dernière nouveauté, le projet de loi Pacte

devrait assurer la portabilité entre les différents produits afin que l'épargnant puisse transférer son épargne lorsqu'il change d'entreprise (à noter que les mesures d'harmonisation fiscale et sociale seront prises dans le cadre du projet de loi de finance et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale). La deuxième réforme annoncée par le gouvernement est la suppression du seuil de 20 salariés qui impose

des obligations sociales et fiscales aux entreprises. Le seuil sera relevé à 50 salariés.

Enfin, le gouvernement souhaite simplifier la création d'entreprises avec la mise en place d'un guichet unique. Néanmoins, la disparité des systèmes d'information rend la mise en place du guichet unique complexe c'est pourquoi son entrée en vigueur est prévue pour début 2021.

« Les retraités et les retraites – Edition 2018 »

Publication d'une étude de la Drees

L'étude de la Drees permet d'établir que « **fin 2016, 16,1 millions de personnes perçoivent une pension de droit direct des régimes de retraite français** ».

Ces effectifs représentent « **une hausse de 0,9 % par rapport à 2015** » précise la

Drees. Par ailleurs, « leur pension s'élève en moyenne à 1 389 euros bruts mensuels (+0,9 % en euros constants par rapport à 2015) » tous régimes confondus. L'étude précise que cette hausse provient principalement de « **l'effet de noria** », c'est-à-dire le renouvellement continu de la population des retraits.

La Drees souligne que la pension de droit direct des femmes est inférieure de 39 % en moyenne à celle des hommes (après l'ajout des droits dérivés, l'écart de pension s'établit alors à 25 %). Par ailleurs, l'étude de la Drees montre que le niveau de vie médian des personnes retraitées est légè-

rement supérieur à celui de l'ensemble de la population et **leur taux de pauvreté deux fois moins élevé (6,6 % contre 14,2 %)**.

Enfin, la Drees revient sur les principales modifications législatives ou réglementaires de l'année 2016 au travers de cette étude.

Financement de la protection sociale

Etat des lieux et enjeux des réformes



Le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) a publié un rapport « sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale ».

Ce rapport permet notamment d'apporter un éclairage sur les principales mesures des lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2018 touchant les recettes des organismes sociaux en 2018, **incluant le relèvement de**

la CSG en substitution de diverses réductions de taux de cotisations sociales en faveur des salariés et des travailleurs indépendants.

Le HCFiPS apporte également un éclairage sur les conséquences, en 2018, de ces évolutions des taux des différents prélèvements sociaux sur la structure des recettes de l'assurance chômage et des branches de la sécurité sociale.

Ainsi, le HCFiPS anticipe que l'intégration, en 2019, du crédit d'impôt pour la

compétitivité et l'emploi dans le barème des allègements généraux de cotisations sociales employeurs entrainera l'année prochaine « **des transferts importants en recettes et/ou en dépenses entre administrations publiques** ». Les modalités de ces transferts seront précisées par les lois financières de la fin 2018 précise le HCFiPS.

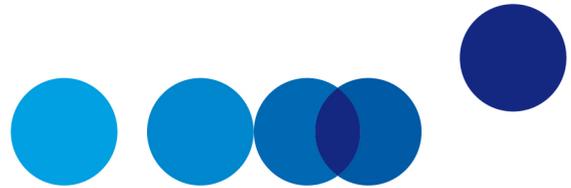
Enfin, le Haut Conseil anticipe les **conséquences financières de la future réforme des retraites qui, avec l'harmonisation des**

régimes, devrait modifier « à terme le mode d'acquisition et de calcul des droits aux prestations de retraite ».

La réforme devrait donc conduire à redéfinir « ce qui relève respectivement du champ contributif et de celui de la solidarité nationale » ce qui entrainera « des changements importants dans les modes de financement du risque vieillesse ».

Publication France Stratégie

« Baisser le poids des dépenses publiques : les leçons de l'expérience des pays européens »



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

Alors que le Gouvernement présentera à la fin du mois de juin les mesures retenues dans le rapport du Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) afin de baisser la dépense publique de trois points de PIB à l'horizon 2022, France Stratégie publie une note intitulée « Baisser le poids des dépenses publiques : les leçons de l'expérience des pays européens ».

En guise d'introduction, l'institut rappelle que le montant des dépenses publiques de la France a atteint 56,4 % du PIB en 2017, « soit le ratio le plus élevé de l'Union européenne ». N'étant pas en soi « une anomalie » selon France Stratégie, l'institut considère néanmoins que ce ratio élevé de dépense publique peut poser problème dès lors qu'il renvoie également à « certaines inefficiences de nos politiques publiques ou qu'il ne trouve pas à se financer par des recettes suffisantes ».

Ainsi, l'effort de réduction du poids des dépenses publiques aurait l'avantage de concilier deux objectifs pour France Stratégie :

- la soutenabilité de la dette - le maintien de l'attractivité de la France vis-à-vis de ses voisins en permettant de baisser les prélèvements obligatoires

C'est pourquoi France Stratégie a analysé les données de 27 pays différents puis s'est concentré sur les pays qui ont réussi, sur une période de cinq ans, à baisser le poids structurel de sa dépense publique structurelle d'au moins 2 points de PIB. La première catégorie de pays ainsi identifiée est celle **des pays en crise qui « ont connu des ajustements à marche forcée » (pays d'Europe centrale et orientale d'une part, les pays, majoritairement du sud de l'Europe).**

Dans ces pays, l'ajustement consécutif à la crise économique a été porté par une baisse de la masse salariale publique et un recul de l'investissement public. Les baisses de dépenses ont été importantes dans les domaines de la santé (baisse d'effectifs mais aussi réformes portant sur les prestations) et de l'éducation (l'Espagne a augmenté la taille des classes et le temps de travail des professeurs et

significativement rehaussé les frais d'inscription à l'université). Mais France Stratégie considère que ces pays ne sont « pas des exemples pertinents pour un ajustement budgétaire mené en temps normal dans un pays européen de grande taille ».

Le deuxième groupe de pays analysé par France Stratégie est celui **des pays d'Europe du Nord (Suède, Finlande, Pays-Bas et Royaume-Uni)**. France Stratégie souligne que dans ces deux cas « l'ajustement a été soutenu par une transformation des procédures budgétaires, visant à modifier les incitations des acteurs dans la durée », au-delà des mesures visant à baisser le niveau de dépenses. Les transformations des procédures budgétaires sont les suivantes :

- Passage à une budgétisation descendante (« top down ») ;
- Introduction de plafonds de dépenses sur trois ans ;
- Principe de « non-contraction » (qui interdit dans la présentation du budget de l'État de compenser des recettes et des dépenses entre elles) en Suède.

Quant au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, l'essentiel de l'ajustement s'est opéré via

« une réduction sensible des dépenses d'investissement public » (de l'ordre de 0,5 point de PIB dans les deux cas) et de la masse salariale publique (-1,2 point au Royaume-Uni et -0,7 point aux Pays-Bas). L'emploi public a ainsi baissé de plus de 10% au Royaume-Uni et de près de 8 % aux Pays-Bas entre 2009 et 2015 précise France Stratégie.

Pour conclure, France Stratégie reconnaît qu'« aucune recette magique » ne se dégage au vu des expériences étrangères. Néanmoins, l'institut souligne deux éléments :

- **Tous ces pays ont fait porter une part substantielle de leurs ajustements sur la masse salariale publique et sur les transferts sociaux (y compris crédits d'impôt) ;**
- **Les ajustements les plus importants, intervenus en Suède et en Finlande, se sont accompagnés de réformes touchant les procédures budgétaires elles-mêmes.**

Janv. 2018

11/01

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants

**15/01**

Lancement d'une consultation publique sur le PACTE de Bruno Le Maire

**23 et 25/01**

Examen à l'Assemblée nationale du Projet de loi « Droit à l'erreur »

Fév. 2018

Mi-février

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants

**07/02**

Réunion du COS-Intermédiaire

**15/02**

Rendez-vous conclusifs avec les partenaires sociaux sur l'assurance chômage et la formation professionnelle

Mars 2018

07/03

Présentation d'une ordonnance pour le durcissement des sanctions contre le travail illégal en Conseil des Ministres par la ministre du Travail Muriel Pénicaud.

Discussion en séance publique au Sénat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles en France continentale et dans les Outre-mer.

**07/03**

Conférence de presse de l'IPS - Publication du Livre Blanc Epargne Salariale

**13/03**

Examen en séance publique au Sénat du projet de loi Pour un Etat au service d'une société de confiance.

Avr. 2018

Présentation en Conseil des ministres du projet de loi sur l'Assurance chômage, l'apprentissage et la formation professionnelle.

**18/04**

Présentation du projet de loi pour le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) en Conseil des ministres.

Mai 2018

23/05

Audition de Muriel Pénicaud par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale

**Mi-mai**

Premières réunions de la concertation sur la réforme des retraites

**A partir du 29/05**

Examen du projet pour la liberté de choisir son avenir professionnel en commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale

Juin 2018

19/06

Rencontres IPS de l'Epargne Salariale



Juill. 2018

05 et 06/07

Convention annuelle du COS de l'IPS



Nov. 2018

20/11

Rencontres Annuelles de l'IPS



Agenda

Institut

de la Protection Sociale

Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou 69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr